

COMMISSION SPORTIVE ET DEVELOPPEMENT

Réunion : du mardi 21 février 2023 au siège du district à Vesoul

Présidence : M. DROIT

Présents : MM. FIDON – LANCELOT – MALIVERNAY – MANGIN – PRETOT – TRIFIGNY.

Excusés : MM. ENCARNACAO – PRUDHON.

Participent (salariés) : MM. BARBIER – BEGEL – MOUGIN – TAVERDET.

NOTIFICATION CLUBS OBLIGATION EQUIPES DE JEUNES SAISON 2022/2023 :

Conformément aux règlements généraux de la FFF (article 33), la commission dresse la liste des clubs en infraction/Statut obligation équipes de jeunes saison 2022/2023.

Départemental 1 :

Néant

Départemental 2 :

Groupe A :

Vesoul Agglomération Olympique (2^{ème} année d'infraction)

Sanction : amende de 120 Euros et moins 3 points au classement à la fin de saison.

Groupe B :

Lure Sporting (1^{ère} année d'infraction)
Vesoul Racing (1^{ère} année d'infraction)

Sanction : amende de 60 Euros

Départemental 3 :

Groupe A :

Fc Lac (2^{ème} année d'infraction)

Sanction : amende de 80 Euros et moins 3 points au classement à la fin de saison.

Noidans Ferroux (1^{ère} année d'infraction)

Sanction : amende de 40 Euros.

Groupe B :

Faverney (2^{ème} année d'infraction)

Sanction : amende de 80 Euros et moins 3 points au classement à la fin de saison.

A noter que cette liste peut être modifiée jusqu'à la fin de saison 2022/23 en fonction des forfaits généraux qui pourraient être prononcés.

La commission fera paraître une liste à jour à l'issue de la compétition 2022/2023.

Notification par voie électronique.

Le Président de la Commission Sportive et Développement,
Reynald DROIT

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.